



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le 416126  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_075-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

|  |   |
|--|---|
| <b>Membres en exercice : 37</b>            | <p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés</b> : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p> |
| <b>Présents : 33</b>                       |   |
| <b>Votants : 36</b>                        |   |
| <b>Pour : 36</b>                           |   |
| <b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b> |   |

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

**DELIB-2026-075 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE LA LOZÈRE**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

**VU** l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'École Départementale de Musique de Lozère est un conservatoire à rayonnement intercommunal créé sous la forme d'un Syndicat mixte en 1990, qui concerne plus de 800 élèves (enfants à partir de 5 ans, adolescents, adultes) encadrés par 37 enseignants et intervenants sur 12 antennes sur le département, et prodigue des enseignements musicaux, de la

chanson, de la sensibilisation musicales en milieu scolaire et en secteur théâtre, des concerts, des spectacles ou encore des rencontres avec des artistes ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes exerce la compétence « Enseignement musical depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris le conventionnement avec l'École départementale, pour les antennes implantées sur le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner 3 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger à l'Assemblée générale de l'EDML ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique,

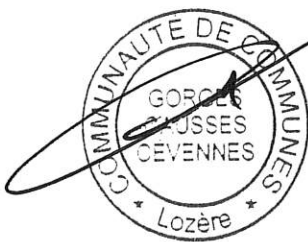
**DÉSIGNE** les délégués communautaires suivants comme membres de ladite assemblée :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---------------------|---------------------|
| François ROUYEYROL  | Alain GERMANAUD     |
| Emmanuelle ROBERT   | Sarah GALLAS        |
| Sylvain MOLINES     | Vincent PRATLONG    |

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à l'EDML,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).